



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 23992

Numéro SIREN : 519 215 354

Nom ou dénomination : LA COMPAGNIE DES IMMEUBLES PARISIENS

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2015 sous le numéro de dépôt 50263



1505031601

DATE DEPOT : 2015-06-04

NUMERO DE DEPOT : 2015R050263

N° GESTION : 2009B23992

N° SIREN : 519215354

DENOMINATION : LA COMPAGNIE DES IMMEUBLES PARISIENS

ADRESSE : 10 rue Emile Allez 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 2015/05/27

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

COMPAGNIE DES IMMEUBLES PARISIENS
 Société par Actions Simplifiée au Capital de 50 000 Euros
 Siège Social : 10, rue Emile Allez 75017 Paris

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS
 sous le numéro 519 215 354

PF 27/05/15 RH

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MAI 2015

L'an DEUX MIL QUINZE
 Le 27 mai à 11 heures,
 A Paris,
 Au siège social de la société,

27 MAI 2015
 Sous le N° : R50263

Dans les bureaux de la société à PARIS 17^{ème} – 10, rue Emile Allez, les associés de la Société dénommée COMPAGNIE DES IMMEUBLES PARISIENS, SAS au capital de 50 000,00 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SONT PRESENTS

- | | |
|---|-------------|
| • NJJ IMMOBILIER, propriétaire de 2 500 parts sociales, | 2 500 parts |
| • Monsieur Didier CHABUT, propriétaire de 1 250 parts sociales, | 1 250 parts |
| • Madame Valérie LHOMME, propriétaire de 1 250 parts sociales, | 1 250 parts |

Total égal au nombre de parts composant le Capital 5 000 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

La séance est présidée par Monsieur Didier CHABUT, l'un des associés désignée d'un commun accord.

Tous les associés ayant eu communication et connaissance de tous les documents nécessaires à leur information, notamment par la mise à leur disposition au siège social, prescrites par l'article 37 du décret du 23 Mars 1967, la Présidente donne lecture du projet de résolutions puis déclare la séance ouverte.

L'Assemblée, sur la demande du Président, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

- **Pouvoir**

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus énoncés remis aux associés, la copie de la lettre de convocation des associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le Président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais légaux.

Les associés, sur sa demande, lui donnent acte de leurs déclarations et reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Reconstitution des fonds propres.

PREMIERE RESOLUTION

Z Constatation de la reconstitution des fonds propres.

Le Président prend la parole et rappelle à l'Assemblée que le résultat de l'exercice à hauteur de 8.533.192 euros au 31 décembre 2013 a permis la reconstitution des fonds propres de la SAS à hauteur de 6.501.163 euros à la même date.

Il rappelle que la situation nette de la société était précédemment négative de 2 032 056 € au 31 décembre 2012 et de 1 030 802 € au 31 décembre 2011, ce qui avait conduit à la convocation de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2012 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'entreprise.

L'excellence du résultat de l'exercice 2013 permet de constater que plus rien ne s'oppose à l'activité et à l'exploitation normale de la société.

Est annexé aux présentes le bilan audité de la société La Compagnie des Immeubles Parisiens au 31 décembre 2013.

—
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
—

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant ainsi que par tous les associés présents.